Halte aux blocages et aux méthodes de voyous

Publié le 31 mai 2016

Face à la persistance d'une démarche assumée et revendiquée de blocage de l'économie française, le Medef incite toutes les entreprises de France dont le fonctionnement est perturbé voire paralysé par ces blocages, à déposer plainte au titre de l'article 431-1 du Code pénal qui prévoit le délit d'entrave à la liberté du travail.

Le Medef a mis en place une cellule de crise qui est prête à accompagner les entreprises souhaitant s'engager dans cette démarche.

Pour **Pierre Gattaz, le Président du Medef** : « *Nous sommes au XXIe siècle. On ne peut plus accepter les actions qui conduisent à bloquer l'économie, à empêcher nos salariés de se déplacer, à rajouter de la difficulté à la difficulté. Ces méthodes de voyous ne sont plus acceptables. Je regrette que le Medef n'ait pas la capacité à agir directement contre ces actions scandaleuses. J'incite néanmoins les entreprises à se mobiliser juridiquement, dans le respect de la loi. Nous sommes prêts à leur apporter tout le soutien possible.* »